

1- LE PORT DU MASQUE

Le port du masque est recommandé pour :

- > les pratiquants **à partir de 6 ans**, y compris pendant l'activité.

Le port du masque est fortement conseillé pour :

- > les pratiquants **à partir de 9 ans**, y compris pendant l'activité.

Le port du masque est obligatoire pour :

- > le parent **accompagnant** l'enfant ;
- > les **animateurs** ;

> les pratiquants âgés de **11 ans et plus** dans les espaces de circulation, le masque ne peut être retiré que pendant les activités de pratique artistique.

S'il y a oubli, un masque pourra être fourni de façon exceptionnelle.

2- L'ACCUEIL

> Les activités pédagogiques et artistiques au sein de l'école de cirque restent possibles au-delà de 18 heures. L'établissement fournira aux personnes concernées une autorisation dérogatoire (art.4 décret n° 2020-1310 pour les déplacements autorisés pour la période du couvre-feu) ;

> Un seul parent pourra accompagner l'enfant, un sens de circulation est mis en place. Les parents n'ont pas le droit d'assister à la séance. En cas d'attente en fin de séance, il sera demandé de respecter une **distance minimale de 2 m.** entre les personnes ;

> Les horaires des cours seront aménagés afin d'éviter les croisements de personnes entre 2 séances ;

> Il est obligatoire d'arriver en tenue car les vestiaires sont condamnés. Seul l'accès aux sanitaires est autorisé et sera régulé ;

> Il sera demandé au pratiquant de se laver les mains avant la séance et après. Le lavage de main pourra être demandé pendant la séance suivant l'activité. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à l'entrée et dans le gymnase ;

> Une vérification de symptômes pouvant être liés à la COVID-19 sera faite par les parents ou le pratiquant avant de venir (fièvre, respiration, digestif). S'il y a un symptôme constaté, le pratiquant ne pourra être accueilli.

3- L'ACTIVITÉ

> Pour se conformer au protocole émis par la FFEC, et en respectant une jauge basée sur un espace au sol de 4m² par personne intervenant inclus, les cours seront **limités à 15 participants** (groupe fixe) avec constitution de sous-groupes de maximum 5 personnes. Ces sous-groupes resteront les mêmes d'une séance à l'autre ;

> Pas de partage d'espaces ou d'objets entre les sous-groupes, partage d'espaces et d'objets possibles uniquement à l'intérieur d'un même sous-groupe ;

> Zone tampon de 2 m. minimum entre chaque sous-groupe, distanciation de 1 m. minimum entre chaque participant d'un même sous-groupe ;

> Pas d'activité de contact (portés acrobatiques, acrobaties collectives, etc.) sauf avec les enfants de moins de 5 ans (maternelles) ;

> Après chaque séance, la salle sera aérée, le matériel désinfecté ainsi que les sanitaires. Pour la pratique de l'aérien, la désinfection étant compliquée, un délai de 24 h sera mis en place entre deux activités autour du même agrès.

Suspicion de Covid et développement de symptômes évocateurs

Nous nous basons sur le protocole Education Nationale avec la dernière mise à jour en date du 08/02/2021.

1- Un pratiquant est identifié comme un contact à risque de Covid-19 :

Dès le signalement que doit faire l'usager, la procédure à suivre est la suivante

- > rester à domicile ;
- > éviter les contacts ;
- > consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
- > suivre les recommandations de l'assurance maladie ;

Le pratiquant doit respecter un isolement de 7 jours (10 jours en cas de variant) après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé. Le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité avant la fin de la période d'isolement.

2- Le pratiquant est à l'école de cirque et présente des symptômes évocateurs :

L'animateur ou un salarié de l'école de cirque :

- > fait immédiatement isoler le pratiquant (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué ;
- > stoppe l'activité du groupe ;
- > prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre : rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;

Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.

3- Le pratiquant est un cas confirmé de Covid-19 :

Dès le signalement que doit faire la famille :

- > le pratiquant ne doit pas retourner à l'école de cirque avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes) ;
- > l'école de cirque prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ou toute autre autorité compétente et élabore la liste des personnes (pratiquants, encadrants et parents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec le pratiquant malade ;
- > l'école de cirque informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et demande aux personnes et aux pratiquants de la liste de rester chez eux par précaution, en attendant la liste définitive de l'ARS ou de l'autorité sollicitée ;
- > l'ARS ou l'autorité sollicitée valide la liste des pratiquants et des personnes devant être isolés 7 jours (10 jours en cas de variant) ;
- > les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à quitter l'isolement. L'école de cirque en informe les familles ;
- > les personnes identifiées comme contacts à risque doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école de cirque que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les pratiquants ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours (10 jours en cas de variant).

Définition des symptômes évocateurs

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.